

REGLEMENT POUR LE JEU SENIOR & CIE S.A.S.U.  
« un chèque bancaire de 3 415,00 € ! »  
JEU N°E15/004

ARTICLE 1

La Société SENIOR & CIE S.A.S.U. organise une opération jeu « un chèque bancaire de 3 415,00 € ! » de type pré-tirage, gratuite et sans obligation d'achat du 05/01/2015 au 03/01/2016. Ce jeu est valable sur le territoire français.

ARTICLE 2

Le tirage au sort est placé sous le contrôle de Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice de la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à Creil (60).

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne ayant reçu un document à l'exception du personnel de SENIOR & CIE S.A.S.U. et de sa famille. Les personnes ayant déjà gagné un lot de valeur dans une opération antérieure lors des 5 dernières années à partir du 05/01/2015, n'ont pas accès au lot principal.

ARTICLE 4

La dotation est la suivante : 1<sup>er</sup> prix : 1 chèque bancaire de 3 415 € remis à la personne tirée au sort et ayant participé. Autres prix : autant de chèques achats de 5€ que de participations valides enregistrées.

ARTICLE 5

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes : l'huissier de justice tire au sort avant l'envoi des documents le gagnant du 1er prix parmi tous les destinataires des différents documents illustrant ce jeu et lui attribue le chèque de 3 415 €. Tous les autres participants gagnent un chèque achat de 5€.

ARTICLE 5 bis

Aucun destinataire ne peut à réception du présent document être certain d'être le gagnant d'un des prix de cette opération. Les personnes désireuses de participer doivent faire parvenir leur bulletin de participation à la société.

ARTICLE 6

Pour participer les destinataires doivent retourner leur bon de participation sans rature avec ou sans commande à Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex avant le 03/01/2016, le cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur. La participation est également enregistrée à l'occasion d'une commande par téléphone ou Internet. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer. Le remboursement de la participation par courrier au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Le remboursement de la participation par téléphone ou internet au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande de remboursement doit être faite exclusivement par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion, adressé à : Bleu Bonheur – Service des Jeux – 60677 Clermont cedex. Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard dans un délai de 1 mois après la clôture de l'opération. Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois à partir de la fin de l'opération.

ARTICLE 7

Les prix seront distribués. S'ils n'étaient pas réclamés à la clôture du jeu, les chèques seraient attribués lors d'un deuxième tirage au sort effectué par Maître OLLAGNON, parmi toutes les participations valides enregistrées avec et sans commande.

ARTICLE 8

Les noms des gagnants principaux seront disponibles 2 mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil.  
Une copie du présent règlement complet peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite à SENIOR & CIE S.A.S.U.

ARTICLE 10

SENIOR & CIE S.A.S.U. prendra contact avec les gagnants de l'opération par lettre recommandée pour la remise de leur lot.

ARTICLE 11

Les gagnants autorisent SENIOR & CIE S.A.S.U. à publier leurs noms et photos à des fins publicitaires sauf s'il renonce à son lot.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

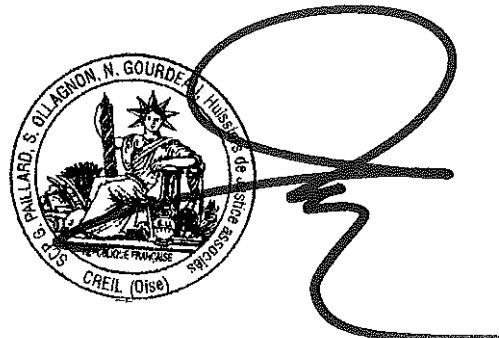
ARTICLE 13

La société SENIOR & CIE S.A.S.U ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, cette opération devait être totalement ou partiellement annulée, reportée ou modifiée. En pareille hypothèse, les informations relatives à la suppression ou modification feraient l'objet d'un avenant déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet. La société SENIOR & CIE S.A.S.U ne saurait être tenue responsable des interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet ou en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

ARTICLE 14

Le présent jeu peut se présenter sous des formes différentes.

**POUR COPIE CONFORME**



Sylvain OLLAGNON